Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat examine les possibilités de recentrer l'activité des Hospices sur leurs missions principales

Afin d'assurer l'équilibre financier des Hospices cantonaux en 2001, le Conseil d'Etat a chargé un Comité de pilotage d'examiner les mesures qui pourraient être rapidement mises en ?uvre. Il s'agirait de recentrer les activités de soins des Hospices et des établissements qui leur sont affiliés sur leurs missions principales et de revoir la politique tarifaire pour certaines prestations d'expertises et de services dans le but de les facturer à des prix correspondants à leurs coûts effectifs.

Le Conseil d'Etat constate que depuis 1997, les Hospices et les établissements qui leur sont affiliés connaissent une croissance importante de leurs activités de soins. Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation du nombre de patients âgés et par l'évolution de la médecine qui permet aujourd'hui d'entreprendre des traitements encore impossible il y a quelques années.

Le Conseil d'Etat considère que les Hospices et les établissements qui leur sont affiliés doi-vent d'abord assurer les soins qu'ils sont seuls à pouvoir prendre en charge dans leur zone de référence, en particulier dans le domaine des soins ambulatoires.

De nombreuses prestations de soins sont aujourd'hui passées dans la pratique courante et peuvent être prises en charge sans difficulté par les cabinets médicaux. Ce mouvement de substitution est donc envisageable. Il s'est d'ailleurs amorcé naturellement ces dernières années.

Le Conseil d'Etat a donc chargé le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de lui soumettre, d'ici au printemps 2001, les mesures de transferts d'activités qui pourraient être réalisées en respectant trois conditions:

· l'accès aux soins hospitaliers doit être assurée pour les patients de la région lausannoise;

· l'accès aux soins spécialisés doit être assurée pour les patients de tout le canton et de la partie concernée de la Suisse romande;

· les missions universitaires de formation et de recherche doivent être préservées.

Les coûts des prestations de services et d'expertises médicales et médico-techniques dont les prix sont fixés au niveau cantonal seront également évalués. En fonction de cette étude, le Conseil d'Etat se prononcera sur une éventuelle modification des tarifs afin de les faire correspondre aux coûts effectifs.

A moyen terme, le DSAS examinera aussi quelles mesures complémentaires permettraient d'améliorer la situation financière des Hospices et des établissements qui leur sont affiliés.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 novembre 2000

DSAS, Charles-Louis Rochat, conseiller d'Etat, 021/ 316 50 00 Luc Schenker, directeur de l'Office des finances des Hospices cantonaux, 021/ 314 69 61